

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
SUR LA COMMUNE DE SANTO PIETRO DI VENACO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI
Notaire
3, Avenue Xavier Luciani
20250 CORTE
Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67
Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 7 décembre 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de : Monsieur Jean Pierre Felix CESARI, retraité, veuf, non remarié, de Madame Marthe Félicité OTTAVIANI, demeurant à SANTO PIETRO DI VENACO (Haute-Corse), né à SANTO PIETRO DI VENACO (Haute-Corse) le 4 septembre 1940, de nationalité française

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE SANTO PIETRO DI VENACO (Haute-Corse) (Haute-Corse)** : Une maisonnette composée : au sous-sol : deux caves ; Au premier étage : deux chambres ; au deuxième étage : un séjour ; Un grenier au-dessus cadastrée : Section **A n°196** lieu-dit Saint Pierre pour 54ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

Pour avis

Me Marie-Carole CASU-PADOVANI